

adéquates aux problèmes ainsi posés. Il les trouva et il faut reconnaître que l'ingéniosité des remèdes ne cédait nullement le pas à la valeur de l'idée originale.

Sans les presses à levier différentiel l'Usine de Wecker n'aurait jamais pu prendre le développement rapide qu'elle a pris depuis 1882, on peut même dire qu'André Duchscher n'aurait jamais réussi à surmonter les graves difficultés financières que la reprise de Wecker (30 octobre 1888) lui avait procurées. Le chiffre d'affaires notable réalisé était dû presque exclusivement aux presses brevetés. L'année 1893 à elle seule libéra André Duchscher de toutes ses dettes et obligations.

L'œuvre sociale.

L'année 1848 avait bien engendré l'idée sociale, mais son développement complet se révélait encore long et pénible.

La loi sur les livrets ouvriers, promulguée le 13 décembre 1860, et celle du 6 décembre 1876 sur le travail des femmes et enfants constituaient pour un bon nombre d'années la seule réaction officielle dans le sens d'une protection de la classe des travailleurs. Il est vrai qu'en 1864 déjà le syndicat des imprimeurs fut créé longtemps avant toute autre initiative de ce genre.

Il fallait des hommes de bonne volonté comme André Duchscher pour attaquer résolument le problème social.

Issu lui-même d'une famille artisanale nombreuse et habitué à regarder la vie en face, c'est dès sa plus tendre jeunesse qu'il avait appris à connaître, d'un côté, la valeur éthique du travail manuel exécuté d'après les règles de l'art, mais d'un autre côté aussi ses risques et ses revers. Tant qu'il vivait, il se sentait être le premier artisan parmi ses ouvriers. Leurs peines et joies ainsi que leurs infortunes étaient les siennes, leur relèvement moral et matériel ainsi que l'institution d'une sécurité prévoyante constituaient pour lui un de ses premiers soucis.

Tous les moyens lui semblaient bons pour préparer les esprits aux idées de la solidarité. Dans presque toutes ses œuvres dramatiques le poignant tableau de la lutte des déshérités remplit des pages entières. C'est ainsi que dans sa comédie : « Den Handweerksmaan » (L'Artisan) (1893) il prêche la nécessité de réglementer l'apprentissage et d'instituer la sécurité sociale des travailleurs par voie légale.

Très peu de temps après la fondation de la firme, un *statut régla les devoirs et droits du personnel* des ateliers de Wecker et Metz. Certains paragraphes s'occupaient de la prévention des accidents ; la durée du travail était de onze heures par jour ; tout travail supplémentaire était payé ; il était défendu aux apprentis de fumer. Partant de l'idée que seuls sont vraiment indépendants ceux qui possèdent grâce à leurs propres efforts, il avait institué dès 1875 une caisse d'épargne au profit de ses ouvriers. Dix ans plus tard une assurance collective contre les accidents se basant sur un contrat conclu avec la Compagnie d'Assurances « Le Secours » vit le jour.